

N° 263

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification du Protocole
au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de l'Espagne.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 733, 752 et in-8° 123.

Traités et Conventions. — Espagne - Traité de l'Atlantique Nord.

Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de l'Espagne, signé à Bruxelles le 10 décembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

Art. 3 bis (nouveau).

Pour le calcul de l'indemnité due en application de la présente loi, la valeur d'indemnisation des biens appartenant à des personnes physiques est retenue dans les limites prévues aux alinéas 3 à 8 de l'article 2 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens et la valeur d'indemnisation des biens appartenant à des personnes morales est retenue dans la limite de 500.000 F.

Art. 4.

Les demandes d'indemnité au titre du même accord devront être présentées, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.